

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025  
Date de dernière parution: 10.07.2023

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex®-112 Crystal Clear

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Adhesifs

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                       |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                      | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

|                      |   |                     |                                                                                                   |
|----------------------|---|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |   | H319                | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                          |
|                      |   | H412                | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                  |
| Conseils de prudence | : | P101                | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.            |
|                      |   | P102                | Tenir hors de portée des enfants.                                                                 |
|                      |   | <b>Prévention:</b>  |                                                                                                   |
|                      |   | P261                | Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.                                                |
|                      |   | P264                | Se laver la peau soigneusement après manipulation.                                                |
|                      |   | P280                | Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.                  |
|                      |   | <b>Élimination:</b> |                                                                                                   |
|                      |   | P501                | Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

triméthoxyvinylsilane  
Pentamethyl piperidylsebacate

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                                                                                                                                      | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement       | Classification                                                                                                                                                                                                        | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités                                                                                                           | 64742-55-8<br>265-158-7<br>01-2119487077-29-XXXX   | Asp. Tox. 1; H304<br>EUH066                                                                                                                                                                                           | >= 5 - < 10              |
| triméthoxyvinylsilane<br>Contient:<br>orthosilicate de tétraméthyle <= 0,2 %                                                                                      | 2768-02-7<br>220-449-8<br>01-2119513215-52-XXXX    | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Skin Sens. 1B; H317<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,8 mg/l                                                       | >= 2,5 - < 5             |
| 3-(triméthoxysilyl)propylamine                                                                                                                                    | 13822-56-5<br>237-511-5<br>01-2119510159-45-XXXX   | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318                                                                                                                                                                               | >= 2,5 - < 3             |
| Pentamethyl piperidylsebacate<br>Contient:<br>sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)<br>sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | 1065336-91-5<br>915-687-0<br>01-2119491304-40-XXXX | Skin Sens. 1A; H317<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 0,25 - < 1            |
| octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]                                                                                                                                 | 556-67-2<br>209-136-7<br>01-2119529238-36-XXXX     | Flam. Liq. 3; H226<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Chronic 1; H410<br><br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10                                                                                    | >= 0,0025 - < 0,025      |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025  
Date de dernière parution: 10.07.2023

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | S'éloigner de la zone dangereuse.<br>Consulter un médecin.<br>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.                                                                                         |
| En cas d'inhalation             | : | Amener la victime à l'air libre.<br>Consulter un médecin après toute exposition importante.                                                                                                                           |
| En cas de contact avec la peau  | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                              |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : | Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Se rincer la bouche à l'eau.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.                    |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                                                                                                                                                                |
|-----------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : | Réactions allergiques<br>Larmolement excessif<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. |
| Risques   | : | effets irritants<br>effets sensibilisants<br><br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.                              |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                                 |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                |   |                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : | En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction. |
|--------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                              | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                                                       | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base *  |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | 64742-55-8                                                                                                                                                                                                                                                                    | VME (fraction inhalable)           | 5 mg/m3                  | CH SUVA |
|                                                         | Information supplémentaire: Voir 1.9.6 Liquides de refroidissement et de lubrification, huiles minérales, Classification cancérigène C2 en utilisation, Cancérigène, Catégorie 3, Institut national de sécurité et de santé au travail, Fondation allemande pour la recherche |                                    |                          |         |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

#### Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base *     |
|------------|---------|------------------------------------|--------------------------|------------|
| méthanol   | 67-56-1 | TWA                                | 200 ppm                  | 2006/15/EC |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |                      |         |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------|---------|
|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     | 260 mg/m3            |         |
|  | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |                      |         |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | VME | 200 ppm<br>260 mg/m3 | CH SUVA |
|  | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |     |                      |         |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | VLE | 400 ppm<br>520 mg/m3 | CH SUVA |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Aspect : pâte

Couleur : clair

Odeur : d'alcool

Point/ intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

bilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 61 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

### Viscosité

Viscosité, dynamique : 250.000 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : > 30 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 1 hPa

Densité : env. 1,04 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : méthanol

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Composants:

##### triméthoxyvinylsilane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 7.120 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: env. 16,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 16,8 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: 3.540 mg/kg

##### Pentamethyl piperidylsebacate:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

### **octaméthylcyclotérasiloxane [D4]:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 36 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:**

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,97 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### Composants:

##### **octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:**

Evaluation : Substance PBT.  
: Substance vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

#### Composants:

##### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 2,66

Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,739

Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,211

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,027 a

Efficacité radiative: 0,12 Wm<sup>2</sup>ppb

Information supplémentaire: Composés divers

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Code du déchet : 08 04 09 [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

OMoD/LMoD

solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques : Non applicable  
(CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et  
des Précurseurs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH Information:                                                                                                                                                                            | Toutes les substances contenues dans nos produits sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou</li><li>- enregistrées par nous, et/ou</li><li>- exclues du règlement, et/ou</li><li>- exemptées d'enregistrement</li></ul>                                                                                                                                                                  |
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone                                                                                                       | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)                                                                                                            | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)                                                                                                                                                             | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs<br>Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)                            | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)<br>Classe de pollution de l'eau                                                                                                         | : pollue faiblement l'eau<br>Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Composés organiques volatils                                                                                                                                                                  | : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01% w/w<br>pas de taxes des COV<br><br>Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01% w/w |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

### Autres réglementations:

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|       |   |                                                                                         |
|-------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226  | : | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H304  | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315  | : | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317  | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318  | : | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H332  | : | Nocif par inhalation.                                                                   |
| H361f | : | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| H400  | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410  | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                  |   |                                                                                           |
|------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.       | : | Toxicité aiguë                                                                            |
| Aquatic Acute    | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                      |
| Aquatic Chronic  | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                  |
| Asp. Tox.        | : | Danger par aspiration                                                                     |
| Eye Dam.         | : | Lésions oculaires graves                                                                  |
| Flam. Liq.       | : | Liquides inflammables                                                                     |
| Repr.            | : | Toxicité pour la reproduction                                                             |
| Skin Irrit.      | : | Irritation cutanée                                                                        |
| Skin Sens.       | : | Sensibilisation cutanée                                                                   |
| 2006/15/EC       | : | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                                  |
| CH SUVA          | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                |
| 2006/15/EC / TWA | : | Valeurs limites - huit heures                                                             |
| CH SUVA / VME    | : | valeur moyenne d'exposition                                                               |
| CH SUVA / VLE    | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée                                  |
| ADR              | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS              | : | Chemical Abstracts Service                                                                |
| DNEL             | : | Derived no-effect level                                                                   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-112 Crystal Clear



Date de révision: 11.04.2025

Version 5.1

Date d'impression 11.04.2025

Date de dernière parution: 10.07.2023

|        |                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EC50   | : Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS    | : Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA   | : International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG   | : International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50   | : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50   | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL    | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT    | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC   | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH  | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB   | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR